



# ***Commission Sportive Commission Arbitrage***

Le Rheu, le 18 juin 2026

Aux équipes masculines et féminines

du championnat régional 2026/2027

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint l'état de nos effectifs (équipes régionales) pour la prochaine saison.

La 1ère phase sera organisée comme suit :

**- Masculins :**

# Prénationale : 1 groupe de 8 équipes

# R1 : 2 groupes de 8 équipes

# R2 : 4 groupes de 8 équipes

# R3 : 6 groupes de 8 équipes

**Dans toutes les divisions, les féminines sont autorisées à jouer dans le championnat masculin à condition de respecter, s'il y a lieu, le classement minimum imposé dans la division.**

**- Féminines :**

# PN : 2 groupe géographiques de 8 équipes maximum s'il y a suffisamment d'équipes

**Les équipes seront constituées de 3 joueuses.**

**Les féminines qui joueront dans le championnat régional féminin seront autorisées à jouer dans le championnat départemental masculin au titre de la même journée.**

## 1) PARTICIPATION

Vous voudrez bien nous faire part de la confirmation ou non de votre participation à l'échelon considéré en nous retournant le bulletin joint à la présente **pour le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026** au siège de la Ligue en **n'oubliant pas de remplir le formulaire pour les concordances-oppositions et de renvoyer la fiche de juge-arbitrage pour chaque équipe.**

**Dans le but de trouver de nouvelles équipes féminines, la date limite d'engagement pour les féminines est repoussée au 1<sup>er</sup> septembre 2026. Karine PERCHOC, responsable de la commission féminine doit vous contacter pour susciter des vocations.**

Dans toutes les divisions (masculines et féminines), les droits d'engagements, à **joindre à l'engagement**, ont été fixés (par équipe) comme suit :

	P.N.	R1	R2	R3	Régionale 1
Garçons	132 €	118 €	107 €	91 €	
Filles	118 €				47 €

*La caution est supprimée à partir de la saison 2024-2025.*

**LES CLUBS NON A JOUR DE LEURS COTISATIONS NE POURRONT PAS PARTICIPER AU CHAMPIONNAT REGIONAL PAR EQUIPES.**

## 2) JUGE-ARBITRAGE

Pour le juge-arbitrage du championnat par équipes, le Conseil de Ligue a adopté les mesures suivantes conformément au règlement du championnat par équipes en vigueur : article 1 - conditions de participation

→ Disposer pour chaque équipe engagée de la PN à la R3 masculine, d'un juge-arbitre 1er degré (JA1) **en activité, pouvant officier au moins 7 fois** par saison et licencié au titre de l'association. Celui-ci ne doit pas avoir été désigné pour une équipe de Nationale.

### Commentaire :

Un club accédant en régionale et ne disposant pas de juge arbitre devra présenter un candidat à la 1<sup>ère</sup> formation suivant son accession sous peine de se voir infliger les sanctions prévues.

Conformément à l'article II.707, chapitre 7, titre II des règlements sportifs, lorsqu'un club n'a plus de juge arbitre, il a un an, de date à date, à partir de l'absence de celui-ci, pour se mettre en conformité.

→ La non mise à disposition d'un JA 1 avant la 1<sup>ère</sup> journée de championnat ou la non-présentation d'un candidat à la formation suivante entraîne (titre II, chapitre VII, article II.707 des règlements sportifs) :

- une amende forfaitaire de **500 €** par équipe.

Circonstances atténuantes recevables : problèmes de santé du JA désigné, cas de force majeure dûment justifié.

→ Si le JA 1 désigné pour une équipe n'effectue pas les 7 vacations prévues, cela entraîne (voir barème des sanctions du règlement du championnat régional par équipes) :

- une amende de **40 €** par prestation non faite.

Circonstances atténuantes recevables : problèmes de santé du JA désigné, cas de force majeure dûment justifié pour le JA concerné.

Les vacations réalisées par un autre JA de l'association, non associé à une équipe, pourront lui être créditées ; idem pour le surplus de vacations réalisé par un JA associé à une autre équipe de l'association.

- Sont considérées comme prestations :
  - juge-arbitrage d'une manifestation individuelle nationale, régionale et départementale : 2 vacations par jour
  - juge-arbitrage du championnat par équipes (PRO, National et Régional) et arbitrage du championnat par équipes Pro : 1 vacation
  - arbitrage d'une manifestation individuelle nationale, régionale et départementale, FFTT ou fédération affinitaire : 2 vacations par jour
- Règlement des vacations des juges-arbitres
  - **Elles seront versées directement par les clubs recevant (comme en championnat national)**
  - **Elles seront de 25,00 € + les frais kilométriques pour une rencontre (0,35 € du km).**
  - **Elles seront de 37,50 € + les frais kilométriques pour deux rencontres (0,35 € du km).**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleurs sentiments sportifs.

Le Président de la C.S.R.

Michel KERISIT

Copies : Renan THEPAUT, Président Ligue de Bretagne ;  
Michel KERDONCUFF, Secrétaire Général ;  
Jean-Luc POTDEVIN, Président de la CRA ;  
Patrick EVENO, Responsable du Championnat ;  
Présidents de CSD et Présidents de Comités ;  
Secrétariat de la Ligue.